

en plus le cabinet de Berlin. A Luxembourg même le nouveau journal se prit évidemment de querelle avec son rival le *Courrier* et avec l'administration. La censure, d'abord tolérante, finit par montrer plus de sévérité, à preuve cette instruction envoyée par le gouverneur au censeur Heuardt : « Les deux journaux qui s'impriment à Luxembourg ayant été peu à peu conduits par suite d'attaques personnelles de leurs rédacteurs ou correspondants présumés, à s'injurier réciproquement dans un langage devenu de jour en jour plus grossier et plus indécent, leurs rédacteurs sont prévenus qu'à dater de ce jour, la censure biffera sur les épreuves toutes les imputations outrageantes, toutes les qualifications non avouées, tous les passages pouvant par leur triviale grossièreté devenir un mauvais exemple pour la jeunesse et offensant pour des lecteurs éclairés et non étrangers aux règles de l'urbanité. »¹⁾ L'impétueux Grégoire prit trop à la légère cet avertissement, ce qui provoqua, le 20 avril 1845, une plainte du censeur à propos d'un article publié « autrement qu'il avait été censuré et par conséquent sans censure ». De là une poursuite intentée à Grégoire par le procureur d'Etat pour infraction aux lois sur la presse. Le prévenu échappa à sa condamnation par la fuite. Epilogue : par arrêté du 14 juin suivant le gouvernement supprime le journal. Ainsi les nombreuses difficultés que la *Lux. Zeitung* devait affronter sur place et à l'étranger, les suspicions de Berlin, les lourdes taxes fiscales et postales qui pesaient sur elle, l'impatience manifestée par le gouvernement luxembourgeois qui se plaignait à son tour d'attaques dirigées contre son autorité avaient entraîné la fin prématurée du premier journal d'opposition.²⁾

Le roi n'avait manifesté aucune sympathie pour la *Lux. Zeitung*. Il ne favorisait pas l'éclosion de gazettes et s'inquiétait des incidents qui pouvaient troubler les bons rapports de son Grand-Duché avec la Prusse ; et le gouverneur n'avait pas négligé d'expliquer les tirades anticléricales du *Courrier* par les saillies du journal de Grégoire. Sans s'arrêter aux questions de personnes, le vicaire apostolique avait pris fait et cause pour cette feuille, la recommandant au clergé indigène — avec un empressement qui lui fut reproché — parce que sur le sol grand-ducal il était le seul organe représentatif des intérêts religieux qui étaient l'objet de ses préoccupations les plus graves. Il ne devait pas non plus rester insensible à la tendance proallemande (bien que antiprussienne) affichée par le journal. Les affinités germaniques naturelles de Laurent se sont incontestablement accusées à mesure que la lutte religieuse s'est développée dans le Grand-duché. Sa prédilection pour la langue allemande n'a cependant pas été un

¹⁾ Instruction du 5 octobre 1844. Voir *Die Luxemburger Presse*, hg. von E. E. und B. W. 1928, page 20.

²⁾ Sur le fond même du procès qui mit fin à l'activité journalistique d'Ernest Grégoire voir la version qu'il en donne dans sa brochure : « Impuissance d'une constitution pour protéger le droit contre une administration disposant de la censure et des tribunaux ». Nancy chez M^{lle} Gonet. 1845.